



ARRETE N° 12

Du 5 juillet 2018

**Objet : Règlement temporaire de circulation et permission de voirie
pour les travaux de création de branchement électrique sur trottoir, chemin de Bémont
Entreprise MARRON TP**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise MARRON TP domiciliée 65 rue de Manoise 02000 LAON, en charge de réaliser les travaux de création d'un branchement électrique chemin du Bémont au n° 10, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée par feu.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** A compter du **jeudi 19 juillet 2018 et jusqu'au mardi 31 juillet 2018 inclus, la circulation chemin du Bémont au n°10, sera alternée manuellement, interdite à tout stationnement et la vitesse jusqu'à la sortie de village direction Muizon sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise MARRON TP. Le nettoyage de la voirie, si nécessaire, devra être réalisé à la fin du chantier par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 5 juillet 2018

Affichage du 5 juillet 2018

Le Maire

Patrick DAHLEM

